

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 23 mai 2023  
N° 2023.05.23\_2.

**Point 2 – Équipe présidentielle**

**- Election d'un nouveau vice-président du conseil d'administration en charge des finances, de la qualité, de la politique contractuelle et du pilotage**

*Vu le code l'éducation, notamment son article L.712-2 ;*

*Vu l'article 8 des statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le vote émis par le conseil d'administration en sa séance du 15 décembre 2020, portant élection de monsieur Philippe GALEZ à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc ;*

*Vu le vote émis par le conseil d'administration en sa séance du 5 janvier, portant élection de Monsieur Thierry ROLANDO au poste de vice-président du conseil d'administration en charge des finances, de la qualité, de la politique contractuelle et du pilotage ;*

*Vu la lettre de démission transmise par Monsieur Thierry ROLANDO en date du 15 mai 2023 au président de l'USMB ;*

Suite à la démission de Monsieur Thierry ROLANDO, qui sera effective au 15 juin 2023, le président propose au conseil d'administration la nomination de Monsieur Jean-François JOYE à la fonction de vice-président du conseil d'administration en charge des finances, de la qualité, de la politique contractuelle et du pilotage, à compter du 16 juin 2023.

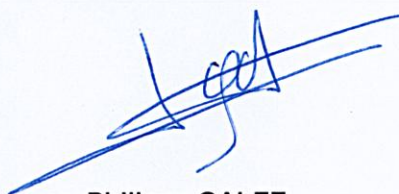
► **Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Thierry ROLANDO au 15 juin 2023 et approuve la candidature de Monsieur Jean-François JOYE à la fonction de vice-président en charge des finances, de la qualité, de la politique contractuelle et du pilotage à compter du 16 juin 2023.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	14
Quorum :	17	Contre	0
Membres présents :	15	Abstention :	7
Membres représentés :	6	Pour :	14
Nombre de votants :	21		

Fait à Chambéry, le 02 JUIN 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

02 JUIN 2023

Transmise au recteur de région académique le :

02 JUIN 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.